

Préavis ASCOT N°01/2022 relatif aux comptes 2021

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu des dispositions de la Loi sur les communes (LC), du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) ainsi que des Statuts de l'ASCOT, nous soumettons à votre approbation les comptes 2021 ainsi que leur gestion.

Les comptes 2021 ont été adoptés par le Comité de direction de l'ASCOT en date du 5 avril 2022 et présentés à la Commission de gestion et finances de l'ASCOT le 6 avril 2022.

	Comptes 2021	Budget 2021	Comptes 2020
Primaire	5'939'215	6'468'155	5'645'392
Secondaire	4'635'400	5'118'025	4'286'864
TOTAL	10'574'615	11'586'180	9'932'255
Part à charge des communes	10'169'947	11'322'990	9'721'452
Subsides cantonaux	19'239	80'890	120'798
Participation des parents	385'430	160'300	90'006

Dans le tableau ci-dessus, les chiffres présentés font apparaître :

- **Une participation des communes pour 2021 de CHF 10'169'947.-, inférieure de 10% par rapport au budget.** Cette situation s'explique essentiellement par la situation sanitaire et les activités (sorties, camps et promotions) qui n'ont pas pu se réaliser.
- Des subsides cantonaux, en lien avec l'encadrement des sports facultatifs et des camps sportifs, inférieurs au budget de 76% en raison de l'annulation d'une majorité de ces activités (c.f. comptes 511/521.4513 et 513/523.4510) ;
- Des participations parents largement supérieures au budget en raison du changement de fonctionnement au restaurant scolaire qui n'avait que partiellement été pris en compte dans le budget.

Ci-après, le passage en revue des éléments principaux des éléments des comptes 2021. Par ailleurs, une annexe au présent préavis donne de plus amples informations. Sont également remis en annexe les comptes ARSCO SA avec les commentaires les concernant.

510/520_FRAIS ADMINISTRATIFS

Certains frais administratifs concernent aussi bien le primaire que le secondaire. Le 70% de ces montants est donc imputé au primaire (compte 510), le 30% au secondaire (520). Il s'agit notamment :

- Des salaires administratifs, en ligne avec le budget ;
- Des indemnités relatives au Conseil intercommunal, inférieures au budget ;
- Des indemnités et vacations du Comité de Direction : elles sont supérieures au budget en raison du changement de législature et des commissions spécifiques ayant travaillé sur l'étude démographique, les besoins de salles de gymnastique et la création de l'APEJ ;
- Des frais relatifs au Conseil d'établissement, supérieurs au budget en raison du renouvellement du bureau du Cescot ayant généré des vacations supplémentaires ;
- Avec la création de l'APEJ, un certain nombre de frais ont été payés par l'AJET et refacturés en partie à l'ASCOT (510/520.3189). A l'inverse, l'ASCOT a également refacturé à l'AJET certains montant, ce qui n'avait pas été budgété (510/520.4360) ;
- Des prestations de services pour l'appui opérationnel par l'AJET en septembre et octobre 2021 imputés dans le compte 510/520.3180, aux côtés des frais relatifs aux loyers des locaux administratifs, des honoraires de la fiduciaire et de frais d'assurances (RC, protection juridique).

Le nouveau fonctionnement et les Règlements relatifs aux **restaurants scolaires** ont engendré un important changement au niveau des flux financiers et cela n'avait pas été prévu au budget. Ainsi, jusqu'en juillet 2021, l'ASCOT a versé au prestataire uniquement le montant de « subsides », soit CHF 4,20 par repas (510.3660 et 520.3660). Dès août 2021, le prestataire a adressé à l'ASCOT une facture pour le montant total de la valeur des repas (CHF 10,40 par repas) ; des comptes « 510/520.3130 Achat de produits alimentaires » ont été créés à cet effet. En contrepartie, l'ASCOT perçoit des parents des participations de CHF 7,40 par repas, imputées dans les comptes 510/520.4362. La différence entre la valeur du repas et la part à charge des parents correspond au subventionnement du repas par l'ASCOT (excédent de charges). Globalement, les coûts à charge de l'ASCOT sont toutefois en ligne avec ce qui était prévu concernant les restaurants.

Les **contrats de prestation DFJC** pour la partie secrétariat ont été mis à zéro au 31 août 2021 pour le primaire et au 31 septembre 2021 pour le secondaire. A partir de ces dates, l'ASCOT a assumé directement les frais en lien avec les collaboratrices administratives en charge des tâches communales (imputation 510/520.3010). Les montants du 510/520.3510 sont donc inférieurs au budget.

511_ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Sont imputés dans le primaire, les charges et revenus en lien avec la **ludothèque**. Ces derniers sont en ligne avec le budget en ce qui concerne les salaires, inférieurs au budget en ce qui concerne les achats de matériel (511.3105). Les cotisations, non prévues au budget sont supérieures à celles de 2020 (511.4360).

Les **dépenses de santé**, en lien avec des projets de prévention notamment, sont moins importantes que prévues car les coûts ont pu être pris en charge par les services cantonaux. A noter également que le programme « gym + » n'a pas pu être proposé par manque de disponibilité dans les salles de gym.

Les salaires relatifs aux **activités périscolaires** (511.3022) sont inférieurs au budget car les camps ayant été annulés, il n'a pas été nécessaire d'engager des accompagnants de camps.

L'ASCOT verse aux communes membres des **loyers** pour l'utilisation des écoles villageoises accueillant les degrés 1P-6P (imputation 510.3160). De manière similaire, l'ASCOT assume les coûts relatifs aux classes destinées aux 7P-8P. Celles-ci étant mises à disposition par **ARSCO SA**, propriétaire du collège intercommunal Necker, l'ASCOT prend 40% de l'excédent de charge d'ARSCO SA dans les comptes du primaire. Les comptes 2021 d'ARSCO SA sont inférieurs au budget et en ligne avec les comptes 2020.

Les coûts relatifs aux **transports d'élèves** sont en ligne avec le budget si l'on tient compte d'une facture payée en 2021 mais concernant 2020.

Les **courses d'école** ont été moins nombreuses que prévues ; les comptes sont donc inférieurs au budget (511.3661, - 26%). Il en va de même pour les classes vertes et camps de ski n'ayant pu avoir lieu qu'en de rares cas ; le compte 511.3662 est largement inférieur au budget (- 86%). Corollaire à cela, la participation des parents (511.4360), qui couvrirait les frais de repas pendant ces sorties et camps, est également inférieure au budget.

Les **promotions** ont dû être annulées en raison des directives sanitaires. Toutefois, chaque école a organisé des activités particulières et festives pour les enfants, par village et sans les parents (sans public). Les coûts sont dès lors inférieurs au budget (511.3364, -76%).

513_Sports scolaires facultatifs

Les sports scolaires facultatifs ont pu avoir lieu comme prévu en 2021 au primaire. Les comptes sont donc relativement en ligne avec le budget.

514_Aide aux devoirs

L'aide aux devoirs pour les élèves du primaire a eu lieu comme prévu et les comptes sont donc en ligne avec le budget.

519_Répartition

La participation des communes pour le primaire s'élève à CHF 5'743'457.-, soit 9,2 % de moins que prévu au budget.

521_ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Sont imputés dans le secondaire les charges et revenus en lien avec la **bibliothèque** intercommunale. Ces derniers sont en ligne avec le budget.

Les frais relatifs au **projet LIFT** et imputés avec les frais du Conseil d'établissement sont inférieurs au budget ; le projet a été impacté et ralenti en raison de la situation sanitaire.

Nouveauté de cette année et non prévue au budget, la mise en place en collaboration avec l'AJET du **projet pilote "Pause de midi aux Rojalets" démarré en mai 2021** avec la présence de deux éducateurs de 11h30 à 13h30 à raison de 4 jours par semaine. Les coûts y relatifs sont imputés dans le compte « 520.3189 Prestations de tiers » qui dépasse donc légèrement le budget.

Les **frais de santé scolaire**, en lien avec des projets de prévention notamment, sont moins importants que prévu car les coûts ont pu être pris en charge par les services cantonaux.

L'ASCOT assume les coûts relatifs aux classes et autres salles mises à disposition pour les élèves du secondaires (degrés 9 à 11 Harmos). Il s'agit en particulier d'une part de l'excédent de charges d'**ARSCO SA** (le 60% de celui-ci étant imputé au secondaire) ainsi que la location d'une salle de gym à Chavannes-des-Bois dès le mois d'août 2021. Ces frais sont imputés dans le 521.3160/521.3162.

Par manque de disponibilités dans les infrastructures sportives de Coppet, des élèves du secondaire ont été transportés à Chavannes-des-Bois pour des cours de gymnastique ; ces trajets sont intégrés aux coûts des **transports scolaires** (521.3180) qui restent en ligne avec le budget.

Les camps de ski des 9e, les camps polysports des 10e et les voyages d'étude des 11^e, prévus entre février et mai 2021 ont été annulés et remplacés par deux jours de sorties de classe en fin d'année scolaire. Globalement, les **courses d'école** ont toutefois été moins nombreuses que prévues ; les comptes sont donc inférieurs au budget (521.3662, - 21,5 %). Il en va sans surprise de même pour les **camps et échanges culturels** ; le compte 521.3663 est également largement inférieur au budget (- 84%). Corollaire à cela, la participation des parents (521.4360), qui couvrirait les frais de repas pendant ces camps, est aussi inférieure au budget.

Les montant imputés dans le « 521.3520 Ecolages divers » concernent essentiellement les élèves en classes de raccordement ou pour lesquels une dérogation à la zone d'enclassement a été accordée.

Enfin, le format des **promotions** a dû être drastiquement revu en raison des directives sanitaires et les coûts largement inférieurs au budget en 2021 (-95%).

523_Sports scolaires facultatifs

Les sports scolaires facultatifs n'ont pas eu lieu comme prévu en 2021 au secondaire. Les comptes sont donc inférieurs au budget.

529_Répartition

La participation des communes pour le secondaire s'élève à CHF 4'426'491.-, soit 11,5 % de moins que prévu au budget.

DIVERS

La répartition de la participation des Communes se fait pour moitié proportionnellement à la population des communes membres au 31 décembre de l'exercice précédent et pour moitié proportionnellement au nombre d'élèves au 30 septembre de l'exercice précédent.

A noter également que la commission des Finances et de Gestion de l'ASCOT a été invitée en date du 3 mai 2022 à la présentation des comptes 2021 d'ARSCO SA, remis en annexe.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, le Comité de direction de l'ASCOT prie le Conseil intercommunal, après avoir :

- Vu le Préavis du Comité de direction No 01/2022 ;
- Vu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;
- Pris connaissance des Comptes 2021 ;
- Pris connaissance du rapport de Gestion 2021 ;
- Entendu le Rapport de la Commission de gestion et des finances du Conseil intercommunal de l'ASCOT sur les comptes et la gestion 2021 ;

De bien vouloir prendre les décisions suivantes, soit :

- Accepter les Comptes 2021 ;
- Accepter le rapport de Gestion 2021 ;
- Donner décharge au Comité de Direction, au Boursier ainsi qu'à la Commission de Gestion et de Finances pour l'année 2021.

Chavannes-de-Bogis, le 11 avril 2022

Pour l'ASCOT :

John Tendon

Président

Coralie Rubin

secrétaire

